



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/92 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -  
3.5.3 Convention d'occupation

**APPROBATION DE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE LA SALLE ROBERT HOSSEIN DE L'ATRIUM DE CHAVILLE, A PASSER AVEC LA VILLE DE CHAVILLE (REGIE DE L'ATRIUM) POUR L'ACCUEIL DU CONCERT DE L'ENSEMBLE, LES 10 ET 11 JUIN 2024, ET DE L'OPERETTE « L'ELIXIR D'AMOUR », LES 14, 16, 21, 23 ET 26 MAI 2024 AINSI QUE LES 1<sup>ER</sup> ET 2 JUIN 2024, ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY CHAVILLE**

### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** les deux projets de contrat de location de la salle Robert Hossein de l'Atrium de Chaville, à passer avec la Ville de Chaville (Régie de l'Atrium) pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du concert de l'Ensemble du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville les 10 et 11 juin 2024, et de l'opérette « L'Elixir d'amour », les 14, 16, 21, 23 et 26 mai 2024 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les activités du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de la salle Robert Hossein de l'Atrium de Chaville pour l'accueil du concert de l'Ensemble du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville les 10 et 11 juin 2024, et de l'opérette « L'Elixir d'amour », les 14, 16, 21, 23 et 26 mai 2024 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle Robert Hossein de l'Atrium de Chaville mise à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240515-D2024-92-AI  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont approuvés les deux contrats de location de la salle Robert Hossein de l'Atrium de Chaville, à passer avec la Ville de Chaville (Régie de l'Atrium), sise 3 parvis Robert Schuman à Chaville (92370), pour l'accueil du concert de l'Ensemble du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville les 10 et 11 juin 2024, et de l'opérette « L'Elixir d'amour », les 14, 16, 21, 23 et 26 mai 2024 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** La location de la salle Robert Hossein est consentie par la Régie Culturelle l'Atrium de Chaville moyennant le versement de la somme de :

- 6 266,70 € TTC (TVA 20%) pour la location de la salle les 10 et 11 juin 2024,
- 24 362,76 € TTC (TVA 20%) pour la location de la salle les 14, 16, 21, 23 et 26 mai 2024 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- o Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- o Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire de Chaville.

Fait à Meudon, le 15 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture  
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine